



ÉTÉ CHÂTELLERAUDAIS 2025

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER
RÈGLEMENT

**SERVICE TOURISME ET
ATTRACTIVITÉ**

**tourisme@grand-
châtelleraut.fr**

CONTACT

Gaëlle Rioult
05 49 23 70 12
gaelle.rioult@grand-
châtelleraut.fr



RÈGLEMENT

Demande de soutien financier pour
l'organisation d'une manifestation
du 1er mai au 31 octobre 2025
Dépôt du dossier, avant le **14 avril 2025**.



01

OBJET DU PRÉSENT RÈGLEMENT

- Avec ce règlement, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut souhaite soutenir des projets de dimension local qui participent à l'animation et au dynamisme de son territoire en vue de renforcer son attractivité. À ces fins, les associations et communes qui projettent d'organiser des manifestations d'intérêt communautaire seront soutenues par l'octroi de subventions pour participer aux frais d'organisation.
- Ce règlement définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement de ces subventions.
- La demande porte sur une manifestation organisée du **1er mai 2025 au 31 octobre 2025**.
- Les manifestations présentant un rayonnement touristique avéré et ne se déroulant pas durant la période pourront être étudiées.

02

BÉNÉFICIAIRES DES SUBVENTIONS

- Les associations de type loi 1901,
- Les communes de l'agglomération qui organisent une manifestation d'envergure sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut et qui respectent les critères énoncés dans ce règlement.

Quelque soit le projet présenté, les associations à caractère religieux, politique ou syndical ne peuvent prétendre à une demande de subvention.



03 CARACTÉRISTIQUES DES SUBVENTIONS

Les manifestations organisées doivent contribuer au développement de la notoriété du territoire, durant la période précédemment annoncée. Elles doivent être situées sur le territoire de l'agglomération et avoir un rayonnement touristique.

La subvention octroyée est:

- **Facultative** : son octroi reste soumis à l'appréciation discrétionnaire de la collectivité.
- **Précaire** : son renouvellement n'est pas automatique, conformément à l'application du principe d'annualité budgétaire.
- **Conditionnelle** : elle doit être attribuée sous condition d'un intérêt communautaire.

04 ASSIETTE ET MONTANT DES SUBVENTIONS

Le soutien financier porte sur les **coûts professionnels** (artistes, SACEM, location du matériel technique, communication), sur présentation des devis.

Le montant de l'aide sera de **20% de la part professionnelle plafonné à 2 000 €** par projet (plancher de subvention de 500 €/ projet). L'aide pourra être augmentée de 10% pour tout projet intercommunal (au moins deux communes) sans dépasser le plafond de 2000€.

Sont exclues:

- **Les dépenses d'investissement.**
- **Les charges du personnel salarié.**
- **Les dépenses dites de fonctionnement servant à couvrir les frais de gestion des différentes associations.**

Les subventions "Été Châtelleraudais" ne sont pas cumulables avec d'autres aides de Grand Châtelleraut portant sur le même objet.

La subvention proposée sera possiblement modulée suivant les coûts réels professionnels supportés par les organisateurs sur présentation des factures, sans pouvoir dépasser le plafond par projet de 2000 euros.



05

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

L'action doit être **obligatoirement soutenue par la commune** où elle se déroule, que ce soit d'un point de vue financier ou technique (justificatif à fournir).

L'action doit être **performante**. Ce critère est notamment apprécié au vu des éléments suivants :

- Le nombre prévisionnel de participants : population locale, touriste, enfants.
- Le nombre de partenaires : associatifs, publics, privés.
- L'adéquation du budget à la manifestation.

L'action doit être **rayonnante**. Ce critère est notamment apprécié au vu des éléments suivants :

- La contribution à la notoriété du territoire.
- L'envergure de la communication.
- Les retombées économiques locales.

L'action doit **favoriser le développement durable**. Ce critère **obligatoire** est apprécié au vu des critères suivants :

- La gestion des déchets générés: des totems de tri peuvent être mis à disposition
- Instaurer des consignes sur les bouteilles en verre
- Utilisation de gobelets réutilisables qui peuvent être mis à disposition
- Le choix de matériaux et outils de communication (label Imprim'Vert, 40% de papier recyclé, récupération des supports de communication pour recyclage le jour de l'événement)
- La gestion des déplacements (par la limitation des déplacements et valorisation du covoiturage, les déplacements doux).
- L'accessibilité du projet à tout public – personnes à mobilité réduite, jeunes, personnes défavorisées.
- La préférence pour les circuits économiques courts (% de produits locaux)
- Compensation volontaire d'une partie des émissions de gaz à effet de serre



Subvention aux manifestations

Sont **inéligibles**:

- Les manifestations à caractère strictement commercial (brocantes, lotos...).
- Les championnats des clubs sportifs.
- Les manifestations à vocation exclusivement communale, qui s'adressent uniquement aux habitants de la commune (fête de la musique, le 14 juillet...).
- les manifestations dans le domaine scolaire (fêtes d'écoles...).
- les activités santé-sociales

Seuls les dossiers complets seront instruits. Une seule demande de subvention est autorisée par année et par association.

06 PROCÉDURE DE DÉPÔT ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

a. Date limite de dépôt des dossiers

Les dossiers devront être remis au plus tard le **14 avril 2025**.

Les dossiers déposés après la date ne seront pas étudiés.

b. Composition du dossier de demande, pièces obligatoires à joindre au formulaire

- Note de présentation de la manifestation (organisation, public, thème)
- Programme détaillé de la manifestation
- Devis, contrats, justificatifs de dépenses...
- Budget prévisionnel (dépenses, recettes)
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) avec le code IBAN

c. Dépôt des dossiers

La demande de soutien financier doit être effectuée en ligne :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeohE5mejs48i3KaoNKMt6s9H0IUyw1peq5c3z9zCya6zW4ZQ/viewform?usp=header>

La saisie du formulaire doit être effectuée en une seule fois, une copie des réponses vous sera transmise par email.

Merci de rassembler toutes vos pièces justificatives dans un seul et unique document. Les pièces complémentaires pourront être envoyées à **tourisme@grand-chatellerault.fr**

d. Décision d'attribution de la subvention

Sur la base des critères définis dans le présent règlement la commission étudie les dossiers déposés.

L'enveloppe budgétaire allouée aux associations est proposée chaque année par le bureau et votée par le conseil communautaire.

La commission d'attribution présentera au conseil communautaire une proposition d'attribution de subventions selon l'enveloppe financière déterminée.

La décision d'attribution définitive prendra la forme d'une délibération de l'organe délibérant qui fixe le montant de la subvention, son objet et le bénéficiaire.

h. Notification de la subvention

Un email de notification de la subvention accordée ou un email de refus sera ensuite adressé à chaque demandeur.

07 MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention s'effectue sur présentation des pièces justificatives mentionnées dans les conditions attributives de subvention.

Dans un souci de simplification, il sera procédé à un versement en une seule fois de la subvention au terme de l'opération.

La subvention ne sera versée que lorsque le bénéficiaire aura transmis les documents suivants :

- Copie des factures ou des justificatifs de dépenses ayant un lien direct et certain avec l'opération subventionnée et payées directement par le bénéficiaire
- Bilan quantitatif et qualitatif.



08 L'INFORMATION DU PUBLIC

Le bénéficiaire s'engage à valoriser auprès du public la participation de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut.

Tout bénéficiaire d'une subvention devra faire figurer le logo de Grand Châtelleraut dans le respect de la charte graphique, sur tous les documents d'annonce de l'événement subventionné ou sur tout autre document édité dans le cadre de l'action encouragée.

Contact : Service Tourisme-Attractivité de Grand Châtelleraut

Gaëlle Riout
05 49 23 70 12
gaelle.riout@grand-chatelleraut.fr